



PROGRAMME JEUNESSE « PARTENAIRE DE PROJETS ET DE PASSIONS »

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **Programme jeunesse « PARTENAIRE DE PROJETS ET PASSIONS »** est organisé par la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière, ci-après nommée la «Caisse Organisatrice» et se tient du 1^{er} janvier au 30 décembre 2017 à 13h00, ci-après «la période du concours».

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les membres étudiants, de niveau professionnel, collégial et universitaire de 18 à 30 ans ainsi qu'aux jeunes membres travailleurs de 18 à 30 ans. Ces jeunes membres doivent prendre rendez-vous pour rencontrer un conseiller de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière pour savoir comment Le Plan Financier Jeunesse Desjardins peut les aider à réaliser un projet qui leur est cher, et ce, pendant la période du concours.

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les membres âgés de moins de 18 ans ou de plus de 30 ans;
- Les membres déjà propriétaires d'une résidence;
- Les employés de la Caisse Organisatrice, leurs enfants ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Les membres ayant participé au programme ci-haut mentionné en 2016

COMMENT PARTICIPER

Les participants admissibles au programme jeunesse «PARTENAIRE DE PROJETS ET PASSIONS» obtiennent automatiquement une inscription au concours en effectuant les cinq opérations suivantes :

- 1- Prendre rendez-vous avec un conseiller dans l'un des centres de services de la Caisse Organisatrice entre le 1^{er} janvier au 30 décembre 2017 ;
- 2- Présenter verbalement le projet qui lui tient à cœur et pour lequel il souhaite participer au concours (voyage, ordinateur, instrument de musique ou autre);
- 3- Prendre connaissance du Plan Financier Jeunesse proposé par le conseiller entre le 1^{er} janvier au 30 décembre 2017 ;
- 4- Remplir le coupon de participation remis par le conseiller;
- 5- Répondre de façon adéquate à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « *L'importance de l'épargne pour réaliser mon projet personnel* » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière, 10 555, boul. Lacroix, St-Georges, G5Y 1K2 (à l'attention de Nancy Rhéaume) . Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 décembre 2017 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de participer au tirage du mois de décembre. L'employé responsable complétera le coupon pour chaque participation postale et le déposera dans le baril avec les autres coupons. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la Caisse Organisatrice et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Pour le programme jeunesse « Partenaire de projets et de passions », les participants admissibles peuvent mériter un montant de 500 \$ lors d'un des 7 tirages, effectués de la manière suivante :

Un tirage aura lieu à la fin de chaque mois parmi les membres admissibles, aux dates suivantes :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1) Le 2 février 2017 à 11h30 | 8) Le 7 septembre 2017 à 11h30 |
| 2) Le 2 mars 2017 à 11h30 | 9) Le 5 octobre 2017 à 11h30 |
| 3) Le 6 avril 2017 à 11h30 | 10) Le 9 novembre 2017 à 11h30 |
| 4) Le 4 mai 2017 à 11h30 | 11) Le 7 décembre 2017 à 11h30 |
| 5) Le 1 juin 2017 à 11h30 | 12) Le 11 janvier 2018 à 11h30 |
| 6) Le 6 juillet 2017 à 11h30 | |
| 7) Le 3 août 2017 à 11h30 | |

Les coupons de tirage sont remplis par le membre éligible en présence du conseiller et sont envoyés par courriel, la journée du rendez-vous à madame Lydie Guay, qui se charge de les conserver et les mettre dans le baril avant chaque tirage.

Les billets non gagnants seront laissés dans le baril et sont éligibles au tirage du mois suivant.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

- ❖ **Les participants admissibles qui auront effectué les cinq opérations demandées (voir « comment participer ») recevront aussi, à la fin de leur rendez-vous, une carte cadeau de leur choix d'une valeur de 25 \$, parmi la sélection suivante : Tim Hortons¹, Archambault² ou Coopsco³. Les cartes cadeaux sont sujettes aux conditions de leur marchand respectif.**

¹ Tim Hortons est une marque déposée de THE TDL GROUP LTD.

² Archambault est une marque déposée de GROUPE ARCHAMBAULT INC.

³ Coopsco est une marque déposée de LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES EN MILIEU SCOLAIRE.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone par la Caisse Organisatrice dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de la Caisse Organisatrice suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le montant du prix sera alors déposé envoyé par la poste une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à la Caisse Organisatrice du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessous ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié à et à la discréction de la Caisse Organisatrice, le prix sera remis à un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2 - Versement du prix

Le gagnant se verra verser un montant de 500 \$ directement dans son compte (folio à la Caisse Organisatrice), dans les 10 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration.

3-Vérification

Tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse Organisatrice. Ceux qui sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4- Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5- Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la Caisse Organisatrice se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6- Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7- Limite de responsabilité

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse Organisatrice ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8- Limite de responsabilité – utilisation du prix

Le gagnant dégage la Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9- Limite de responsabilité- fonctionnement du concours

La Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10- Limite de responsabilité - réception des participations

La Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11- Limite de responsabilité - situation hors contrôle

La Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12- Modification du concours

La Caisse Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13- Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Caisse Organisatrice, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, la Caisse Organisatrice ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14- Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Caisse Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

15- Communication avec les Participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la Caisse Organisatrice ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

16- Renseignements personnels.

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

17- Propriété

Les Formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse Organisatrice du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants

18- Décisions

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel. Toute décision de la Caisse Organisatrice du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.

19- Pour les participants du Québec

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissesuddelachaudiere ou à l'accueil des centres de services de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière ou sur demande auprès de la conseillère en communication et vie- associative.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.